



VILLE DE COGOLIN

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 083-218300424-20250130-DECISION2025\_05-AR

N° 2025/056

## DECISION DU MAIRE

### **N° 2025/05 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET/OU DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2025 POUR LE PROJET DE REHABILITATION, RENOVATION ENERGETIQUE ET MISE AUX NORMES DE L'HOTEL DE VILLE**

Le maire de la commune de Cogolin

Vu les articles L2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/040 en date du 20 juillet 2020 portant délégations au maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et notamment celle de demander à tout organisme financeur, sans limitation, l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de la transition écologique et de la rénovation énergétique de ses bâtiments publics, la commune de Cogolin souhaite une refonte totale des installations et de l'aménagement des espaces de son Hôtel de Ville,

Considérant l'audit énergétique du bâtiment de l'Hôtel de Ville réalisé et ses préconisations,

Considérant l'audit de la structure du bâtiment réalisé,

Considérant le projet de réhabilitation, de mise aux normes et de rénovation énergétique visant notamment à réduire les déperditions et les consommations énergétiques et donc les émissions de gaz à effet de serre (GES),

## DECIDE

### **ARTICLE 1 :**

La commune de Cogolin sollicite une subvention au titre au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour la réhabilitation, la rénovation énergétique et la mise aux normes de l'Hôtel de Ville dont le coût total s'élève à 2 843 766,00 € HT et les dépenses éligibles à 2 767 249,00 €.

### **ARTICLE 2 :**

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                | DEPENSES HT           | RECETTES              |
|--------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Maîtrise d'œuvre / AMO         | 294 100,00 €          |                       |
| Etudes, audits (non éligibles) | 76 517,00 €           |                       |
| Travaux                        | 2 473 766,00 €        |                       |
| Subvention DSIL/DETR           |                       | 300 000,00 €          |
| Fonds Vert                     |                       | 800 000,00 €          |
| Fonds de concours CCGST        |                       | 530 000,00 €          |
| Subvention département du Var  |                       | 426 000,00 €          |
| Subvention Région Sud PACA NCA |                       | 200 000,00 €          |
| Autofinancement                |                       | 587 766,00 €          |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>2 843 766,00 €</b> | <b>2 843 766,00 €</b> |

Envoyé en préfecture le 30/01/2025

Reçu en préfecture le 30/01/2025

Publié le 30/01/2025

ID : 083-218300424-20250130-DECISION2025\_05-AR



**ARTICLE 3 :**

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de commencement d'exécution : 2<sup>ème</sup> trimestre 2025

Date prévisionnelle de fin des travaux : 1<sup>er</sup> trimestre 2026

**ARTICLE 4 :**

Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cogolin, le 30 janvier 2025

Le maire,

  
Marc Stienne LANSADÉ



Le maire,

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- Précise que suivant les dispositions des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon, 5, rue Racine – BP 40510, 83041 – Toulon Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)